



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Évelyne FRANSIOLI
Téléphone : 01.49.55.43.55
Fax : 01.49.55.50.82
Mail : evelyne.fransioli@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : NSA2013.doc

NOTE DE SERVICE
SG/SRH/SDDPRS/N2013-1025
Date: 12 février 2013

N° NOR : AGRS1302061C

🕒 **Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : 14 février 2013**
🕒 **Date limite des pré-inscriptions télématiques : 14 mars 2013**
🕒 **Date limite de retour des dossiers d'inscription : 28 mars 2013**
📎 **Nombre d'annexes : 2**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
à
(voir destinataires ci-dessous)

Objet : DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les lauréats de cet examen professionnalisé seront tous affectés dans un établissement d'enseignement technique agricole public en formation initiale.

Bases juridiques :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Résumé : Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2013.

Mots clés : DÉPRÉCARISATION – EXAMEN PROFESSIONNALISÉ SA

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement agricole Établissements publics MEDDE DREAL FranceAgriMer – ASP – INAO - ODEADOM	Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2013.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

IMPORTANT

Cet examen professionnalisé est destiné plus particulièrement à permettre la titularisation des agents contractuels en poste dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole et dans les centres de formation par apprentissage (CFA) et les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA). Les lauréats de cet examen professionnalisé seront tous affectés dans un établissement d'enseignement technique agricole public en formation initiale.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs (enseignement supérieur, services déconcentrés, administration centrale, établissements publics (FAM – FranceAgriMer – INAO – ODEADOM - IFCE). Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans un établissement d'enseignement technique agricole public en formation initiale. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation à l'examen professionnalisé qui sera organisé au second semestre pour des affectations dans leurs services ou établissements actuels, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an.

CALENDRIER

Période de pré-inscription télématique : **du 14 février au 14 mars 2013**

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date limite de retour des dossiers d'inscription : **28 mars 2013**

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : **4 juin 2013**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Basse-terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvée.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : **18 septembre 2013 (le cachet de la Poste faisant foi)**.

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 14 octobre 2013 à PARIS.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme Évelyne FRANSIOLI, chargée de l'opération.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet NOCIA :

<http://nocia.national.agri/CIRCETNO/2012/Sem49/SRHC20121004Z.html> ainsi que sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Cet examen professionnalisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la réponse à une question à partir d'un dossier documentaire remis au candidat. La question est précédée d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 2). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder dix pages.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux secrétaires administratifs et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. Elle débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par lui. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (coefficient 5).

Le dossier RAEP comprend un curriculum vitæ et des documents qui font apparaître notamment le parcours professionnel du candidat et les formations suivies.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des secrétaires administratifs et affectés dans un établissement d'enseignement technique agricole public en formation initiale.

APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Une formation de préparation à l'épreuve d'admissibilité est proposée au niveau régional ou inter-régional et, pour les candidats admissibles, une formation sur la démarche RAEP (dossier + présentation devant le jury).

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure,
- au délégué régional à la formation continue (ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale).

Les [coordonnées](#) des délégués à la formation continue figurent sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec la chargée de cet examen professionnalisé indiquée en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

Au plus tard le 28 mars 2013 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris l'accusé de réception affranchi, **libellé à ses nom et adresse personnelle**, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies à 0,63 € et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie à 1,55 €, à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Évelyne FRANSIOLI
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 28 mars 2013 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Au plus tard **le 18 septembre 2013**, délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en **5 exemplaires** accompagnés d'une photo d'identité.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Signé : Philippe MERILLON

CENTRES D'ÉPREUVE ÉCRITE

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve.

Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.

Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	PERSONNES A CONTACTER		COORDONNEES
AMIENS	AMIENS	Françoise HOLARD	Tél. : 03-22-33-55-49 francoise.holard@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE Délégué Régional
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	BORDEAUX	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF d'AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Angélique CABARET	Tél. : 05-56-00-42-54 angelique.cabaret@agriculture.fr	
CACHAN	CACHAN	Bernadette LATOUR	01-41-24-17-10 bernadette.latour@agriculture.gouv.fr	DRIAFA d'ILE DE FRANCE Secrétariat général
		Evelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	
		Frédérique RENARD	Tél. : 01-41-24-17-06 Frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	DIJON	Laurence ARRIVÉ	Tél : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF de BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél : 03-80-39-30-54 Jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
LYON	LYON	Pierre-Yves PLATZ	Tél : 04-78-63-13-22 pierre-yves.platz@agriculture.gouv.fr	DRAAF de RHONE ALPES Secrétariat général
		Annie VERNZOY	Tél : 04-78-63-14-18 Annie.vernozy@agriculture.gouv.fr	
		Patrice WEISS	Tél : 04-78-63-13-19 patrice.weiss@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	AJACCIO MONTPELLIER	Nathalie ALEU-SABY	Tél : 04-67-10-19-05 nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC ROUSSILLON Secrétariat général
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-10-19-06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	RENNES	Carmen GAN	Tél : 02-99-28-22-04 carmen.gan@agriculture.gouv.fr	DRAAF de BRETAGNE Secrétariat général
		Nathalie PEIGNE	Tél : 02-99-28-22-75 nathalie.peigne@agriculture.gouv.fr	
		Evelyne LESAGE	Tél : 02.99.28.22.80 Evelyne.lesage@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	TOULOUSE	Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI PYRÉNÉES SRFD / CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	

Liste des délégués régionaux à la formation continue

ALSACE	M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Fax : 03 69 32 50 60
AQUITAINE	Mme Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68) Fax : 05.56.00.43.70
AUVERGNE	Mme Danielle GIROUX danielle.giroux@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76) Fax : 04.73.42.27.91
BOURGOGNE	Mme Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82) Fax : 03.80.39.30.99
BRETAGNE	Mme Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistants : Nathalie PEIGNE, Evelyne LESAGE	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 75 / 22 80) Fax : 02.99.28.20. 48
CENTRE	mail en attendant la nomination du nouveau DR : anthony.demissy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96) Tél : 02.38.77.41.96
CHAMPAGNE- ARDENNE	Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21) Fax : 03.26.66 20 21
CORSE	M. Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44) Fax : 04.95.51.12 88
FRANCHE COMTÉ	M. Julien SAUVAYRE julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr Assistant : Lionel FAIHY	DRAAF - Immeuble Orion 191, rue de Belfort 25043 BESANCON Cedex Tél : 03.81.47.75.46 (75.36) Fax : 03.81.47.75.48
GUADELOUPE	Mme Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	Délégué régional Formco : Mme Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr Délégué régional GRAF : Mme Fanny PAYET fanny.payet@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25

ILE-DE-FRANCE	Mme Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01) Fax : 01.41.24.17.15
LANGUEDOC-ROUSSILLON	M. Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS et Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18) Fax : 04.67.10.01.02
LIMOUSIN	Mme Marie-Pierre LEURIDAN marie-pierre.leuridan@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92.74 (92.73) Fax : 05.55.12.92.59
LORRAINE	Mme Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01
MARTINIQUE	Mme Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97 Fax : 05 96 71 20 71
MAYOTTE	Mme Annette ROSSARD, SG en attendant la nomination d'un nouveau DR	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37 Fax : 02 69 61 10 31
MIDI-PYRENEES	M. Jacques CASTETS jacques.castets@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA – Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18) Fax : 05.61.10.61.75
NORD PAS-DE-CALAIS	M. Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87) Fax : 03.62.28.41.01
PICARDIE	Mme Françoise HOLARD francoise.holard@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36) Fax : 03.22.33.55.50
BASSE NORMANDIE	Mme Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante GRAF : Christine PAUL	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE- NORMANDIE	Mme Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29) Fax : 02.32.18.94.01
PAYS DE LA LOIRE	Délégué régional Formco : M. Jean-Paul GAULLIER jean-paul.gaulhier@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Délégué régional GRAF : M. Jean-Luc SCHAFFER jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)

POITOU-CHARENTES	Mme Séverine ETCHESSAHAR severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr Assistants : Olivier JEAN-THEODORE, Nadia COUTANCEAU-METAY	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23) Fax : 05.49.03.11.12
REUNION	Déléguée régionale Formco : Mme Patricia COSTE patricia.coste@agriculture.gouv.fr	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47 Fax : 02.62.30.89.99
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Mme Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33) Fax : 04 13 59 36 32
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Brigitte FIKET (concours), Annie VERNOSY (RLF DRAAF)	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13) Fax : 04.78.63.34.17
ADMINISTRATION CENTRALE	<u>Déléguée administration centrale à la formation continue :</u> Mme Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante: Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)